



PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION n°1

Pièce N° 1.5 – RAPPORT DE PRESENTATION
RESUME NON TECHNIQUE

Révision générale du PLU prescrite le : 10 août 2017
Débat PADD le : 02 juillet 2019 et le 10 juillet 2019
Arrêt du projet de PLU le : 12 juin 2021
Enquête publique : du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021
Révision générale du PLU approuvée le : 1^{er} juillet 2022



Commune de MANA

Résumé non technique



Table des matières

1	Préambule : l'évaluation environnementale du PLU	4
2	Contexte réglementaire : articulation avec d'autres plans, schémas et programmes	5
3	Analyse de l'état initial de l'environnement	6
3.1	Démographie	7
3.2	Habitat	8
3.3	Économie	10
3.4	Transport et déplacements	11
3.5	Analyse paysagère, patrimoniale, urbaine et architecturale	12
3.6	Les équipements et les services	16
4	Choix retenus pour établir le renouvellement du projet de PLU	21
4.1	Les solutions de substitution raisonnables	21
4.2	Des choix issus d'une concertation	21
4.3	Des choix cohérents au regard des enjeux environnementaux du territoire	22
5	Incidences du PADD	22
6	Synthèse des principales incidences du futur PLU et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux négatifs	28
7	Analyses des effets cumulatifs avec la mise en place du PLU de Mana	31
8	Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du PLU	32
9	Présentation des méthodes utilisées	36

1 Préambule : l'évaluation environnementale du PLU

Le présent document est le résumé non technique du rapport d'évaluation environnementale, inclus dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mana en Guyane Française, requise au titre de l'Article L 104-1 du Code de l'Urbanisme.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation (Article R151-3 du code de l'urbanisme) :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'évaluation environnementale (EE) apprécie la contribution du plan aux enjeux territoriaux régionaux afin de s'assurer que sa mise en œuvre va contribuer à faire de la qualité de l'environnement l'une des dimensions du développement. Par ailleurs, l'EE se situe à l'échelle du plan d'urbanisme (et non pas à celle du projet) et repose sur une approche qualitative des impacts et non une approche quantifiée (telle que développée dans les études d'impacts notamment) ce qui impose des outils d'évaluation adaptés.

Aussi, l'extension des nouveaux objectifs du PLU se concrétisent dans les différents documents suivants :

- **Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ;**
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;**
- **Le rapport de présentation (RP) ;**
- **Le règlement (instauration de nouveaux outils).**

2 Contexte réglementaire : articulation avec d'autres plans, schémas et programmes

Il s'agit notamment :

⌘ ***Des documents de planification régionaux et départementaux :***

- Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2016 et sa partie Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Guyane (SDAGE) 2016-2021 ;
- Schéma Départemental d'Orientement Minière (SDOM) 2011 ;
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

⌘ ***Des servitudes d'utilité publique :***

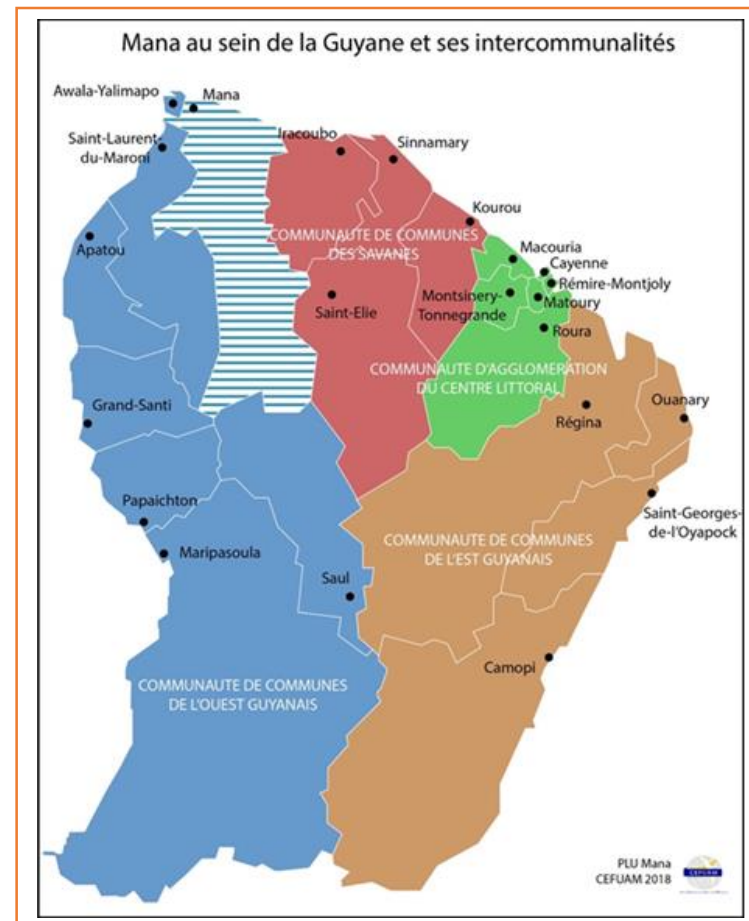
- Loi Littoral.

3 Analyse de l'état initial de l'environnement

L'aire d'étude du présent état initial de l'environnement correspond aux limites communales de Mana. Cette échelle permettra de considérer la nature des milieux naturels proches, l'occupation du sol, les usages, les éléments patrimoniaux, ...

L'histoire et l'évolution de Mana a été très longtemps, et sans doute dans une moindre mesure aujourd'hui, liées à celle de Saint-Laurent-du-Maroni, carrefour géographique, humain et économique de l'ouest guyanais.

La commune de Mana est située au nord-ouest de la Guyane et couvre une superficie de 6520 km². Elle comptait 11 234 habitants selon les données Insee 2018.



3.1 Démographie

1. Une croissance démographique en constante évolution
2. Mana, une occupation spatiale polarisée
3. Une population jeune, qui va le rester, et avec une part de seniors qui va augmenter
4. Des projections démographiques en forte évolution positive

Un enjeu social et urbain : répartition démographique

Les dynamiques démographiques de la Guyane, et en particulier de la CCOG sont en constante évolution. La commune de Mana n'échappe pas à ce phénomène de grande ampleur. Entre 2013 et 2018, Mana a gagné plus de 1600 habitants. Le poids de ce territoire dans la population guyanaise est de plus en plus important. En 2018, plus d'un tiers de la population de Guyane vit dans l'Ouest Guyanais, et cette tendance va se poursuivre. Mana, à l'image de la CCOG doit anticiper les besoins de la population liés à cette croissance, en termes d'infrastructures (transports, réseaux...) de logements et de services à la population (santé, écoles...).

Pour Mana, l'enjeu majeur sera de reconsidérer la répartition démographique selon les secteurs et leur niveau d'équipements et de services.

Tous les quartiers doivent-ils poursuivre leur développement, la commune est-elle en capacité de programmer leur desserte et leur niveau d'équipements ? quel type de services et de commerces ?

Quel rôle jouera le bourg dont la population a augmenté de 55 % entre 1999 et 2013 passant de 1550 à 2800 habitants ? la tendance sera-t-elle à la concentration des équipements et des services pour en faire une polarité structurante ? ou bien à une répartition équilibrée par rapport au poids et profil démographique dans les secteurs urbains ou quartiers ?

C'est finalement la question du fonctionnement territorial de Mana qui se pose et le besoin d'une organisation du territoire pour mieux répondre aux besoins des populations.

3.2 Habitat

1. Une taille des ménages importante
2. Un nombre de logements en progression, composé de grandes maisons
3. Un parc de logement social faible et sans projet à Mana
4. Des statuts de propriétaires de logements précaires

Enjeu habitat/logement :

De tous points de vue, Mana et la communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) apparaissent comme « hors normes » concernant les comportements sociaux, familiaux, les modes d'habitat et de pratique de la ville. En effet, la taille moyenne des ménages par exemple y augmente régulièrement depuis plus de 20 ans, la population recensée y augmente beaucoup plus vite que n'importe où ailleurs et à un rythme très supérieur à celui du nombre de logements, les immeubles « en dur » y sont minoritaires et le nombre des habitations de fortune continue d'augmenter.

Les projections démographiques indiquent que ce secteur de la Guyane devrait dans les prochaines années accueillir une grande partie de la croissance et devenir le territoire le plus peuplé de Guyane.

Le marché privé du secteur formel y reste particulièrement insuffisant pour satisfaire une demande réelle et importante issue notamment du développement des services publics (écoles, hôpital...).

Le territoire est confronté à un enjeu d'attractivité en direction des opérateurs privés et de structuration d'un marché formel.

5. Les principales caractéristiques socio-économiques :
 - Une faible part de population active (de plus de 15 ans)
 - Un taux de chômage très fort :
 - Un indicateur de concentration d'emploi faible

6. Une population pluriethnique

Nous retrouvons en effet dans le microcosme mananais tous les ingrédients qui animent la politique locale. Une croissance démographique fulgurante, une grande diversité sociale et ethnique, une population aux origines multiples, souvent issue d'une histoire migratoire complexe, des ressources naturelles abondantes mais difficiles à valoriser économiquement, un chômage endémique, un secteur informel omniprésent.

7. Profils et établissements scolaires à Mana (source : étude prospective des écoles de Mana 2018)

Enjeu d'éducation : Le PLU souligne l'importance d'anticiper les besoins en école, mais également leur qualité et leur accessibilité.

3.3 Économie

1. **Les établissements et la sphère productive : une dynamique en baisse**
2. **Mana, la première commune agricole de Guyane**

L'agriculture à Mana : organiser son développement autour de 3 orientations

- Développement économique : stimuler le développement économique de Mana (200 emplois à moyen terme-500 à long terme pour 75% dans l'agriculture), élever le taux d'auto-approvisionnement alimentaire de la Guyane, en viande et en fruits et légumes par le secteur formel, intégrer le projet d'acquisition du Conservatoire du littoral.

- Paysager, écologiques et urbanistiques : le polder et la campagne de Javouhey offrent des paysages assez uniques en Guyane où le regard bénéficie d'un peu de recul par rapport à l'écran vert de la forêt, sans pour autant percevoir les méfaits esthétiques de l'urbanisation débridée du littoral entre Cayenne et Kourou. Le caractère rural, avec un village ancien bien préservé, un fleuve majestueux et des criques pouvant être naviguées.

- Eco-touristique : un peuplement originel amérindien est toujours présent, avec ses coutumes et son habitat. Un centre d'art avec un petit musée très vivant y est consacré. La plus belle plage de Guyane est à proximité (20km). C'est le plus grand site mondial de ponte des tortues luth. Grâce au polder partiellement ennoyé en saison des pluies sur de faibles profondeurs et aux lagunes d'eau douce en arrière mangrove (débordements du fleuve), Mana est pour les oiseaux d'eau (limicoles et canards) un site d'escale migratoire d'importance majeure pour le Nord de l'Amérique latine.

Enjeux agricoles : Mana dispose de grandes capacités et d'atouts majeurs.

L'enjeu principal étant de maîtriser son développement et de l'intégrer, de manière concertée, avec les autres activités en organisant la superposition des usages (agriculture, chasse, élevage, aquaculture, plantations de biomasse, habitat, tourisme, conservation, utilisation de l'eau, circulation motorisée et piétonne).

Au-delà de la question de l'activité agricole en tant que telle, un des enjeux du PLU sera de considérer le taux d'habitat spontané en zone agricole, puisque près de 54% de ces habitats sont en zone agricole.

3. Le projet de mine d'or, Montagne d'Or

- L'impact pour la commune de Mana est non négligeable en termes de développement économique pour le secteur et en terme d'aménagement d'infrastructure.

3.4 Transport et déplacements

1. **Un réseau routier structurant peu dense à Mana**
2. **Des enjeux routiers liés à la sécurité**
3. **La finalisation de la réhabilitation de l'itinéraire RD8-RD9 (PGTG de la Guyane)**
4. **Un réseau de transport en commun très faible**
5. **Mana, des actifs qui travaillent essentiellement à Mana, et une population encore peu motorisée**
6. **Mana, des liens avec St Laurent du Maroni**
7. **Le Plan Global Transport Déplacements de Guyane : pour la commune de Mana, les préconisations sont les suivantes :**
 - développement de l'offre TC périurbaine entre Saint-Laurent et les communes d'Awala-Yalimapo, Mana et Apatou (réseau TIG)
 - mise en place d'une offre de transport local type « transport à la demande », pour faciliter les déplacements entre les hameaux isolés et les centres-bourgs / pôles de transport
 - aménagement des points d'arrêts du réseau TC urbain et de pôles de mobilité à Mana et Javouhey, pour encourager l'utilisation des transports en commun et faciliter l'intermodalité
 - développement de la voirie communale afin d'améliorer la desserte des zones d'habitat et anticiper les évolutions urbaines

Enjeux transports/déplacements :

En Guyane de manière générale, l'augmentation prévisionnelle des volumes de déplacement combinée à la croissance du taux de motorisation, va contribuer à accentuer de façon importante les phénomènes de congestion dans les zones les plus denses (à moyen terme à Saint-Laurent-du-Maroni).

Les politiques de mobilité des collectivités doivent prendre en compte cette croissance de la demande de déplacement « courte et moyenne distance » :

- en mettant en place des systèmes de transport collectif pour tous, hiérarchisés et adaptés aux caractéristiques de chaque territoire, en cohérence avec la desserte scolaire
- en proposant une offre de mobilité multimodale, articulant l'ensemble des modes de transport disponibles : marche, vélo, bus / taxis collectifs, voiture, navettes fluviales
- en aménageant les espaces publics pour faciliter les déplacements à pied ou à vélo, particulièrement adaptés dans les zones urbaines denses, ou dans les centres-bourgs des communes.

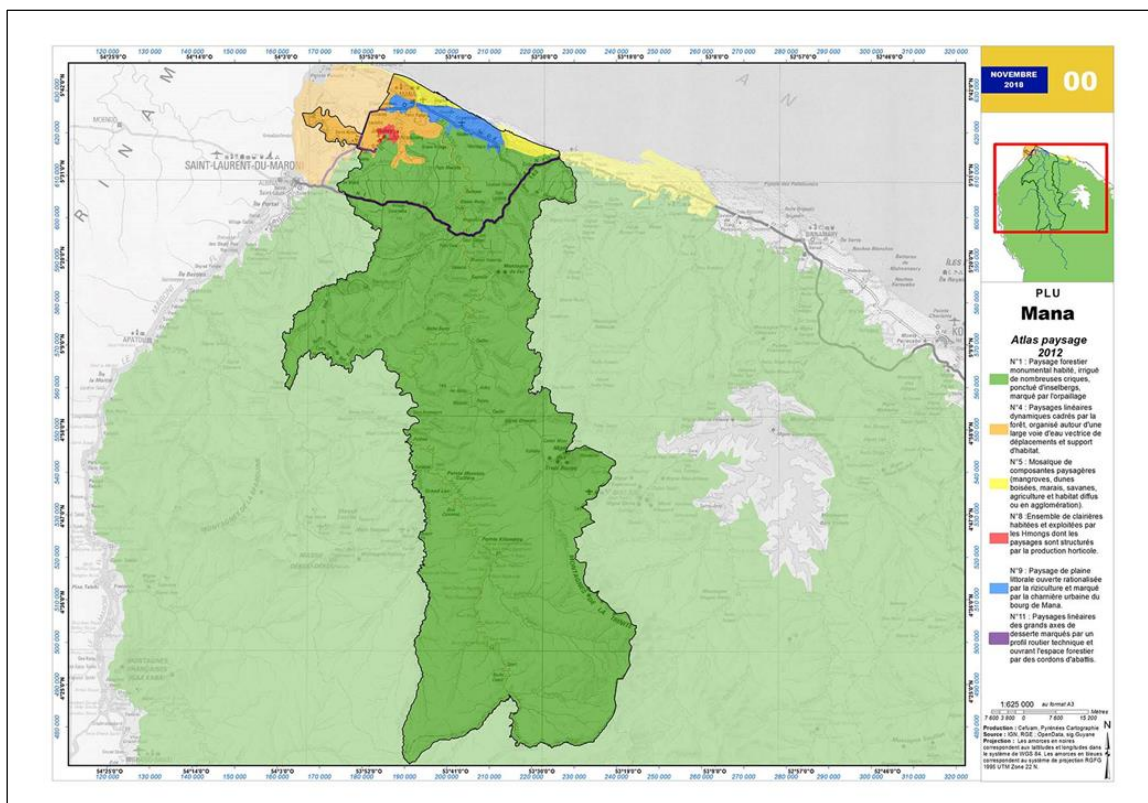
Le développement de l'offre de transports en commun est essentiel, pour faire face à l'augmentation des déplacements au sein des communes les plus denses, et à la croissance de la congestion des principaux axes routiers.

3.5 Analyse paysagère, patrimoniale, urbaine et architecturale

1. La place du paysage de Mana à l'échelle de la Guyane

Le territoire de Mana à l'instar du fonctionnement paysager de la Guyane, présente une immensité forestière pionnière sur une grande partie Sud, uniquement accessible par les fleuves et les quelques pistes et layons qui permettent d'accéder sur les lisières. Il est donc difficile d'appréhender cette partie Sud du territoire. Seule la partie Nord, la frange littorale (de l'océan jusqu'à la nationale 1), est habitée et structurée par une occupation humaine, générant une diversité de paysages.

2. Les unités paysagères selon l'atlas des paysages de Guyane : les enjeux recensés



N°1 : la forêt monumentale

Maîtriser le mitage et organiser l'implantation d'entités nouvelles

N°4 : les grands paysages fluviaux

Préserver la diversité architecturale existante et valoriser les dynamiques humaines à travers notamment le tourisme.

N°5 : la mosaïque littorale dont le paysage d'enjeu est la savane

Maîtriser l'urbanisation linéaire. Pérenniser l'agriculture sous des formes diversifiées et anticiper un développement potentiel de l'activité respectueux de la diversité paysagère

N°8 : les clairières horticoles : la clairière de Javouhey

N°9 : les rizières de Mana

Structurer de nouveaux hameaux le long des axes. Préserver le patrimoine, réhabiliter les constructions. Aménager les berges du fleuve. Développer le tourisme

N°11 : les grands itinéraires forestiers

Limiter le développement de l'habitat linéaire et des abatis.

3. Des dynamiques paysagères liées à l'implantation humaine

Les dynamiques paysagères sont étroitement liées aux modes d'implantation humaine, selon son type de structuration (type d'implantation bâti, mais aussi agricole, infrastructures, ...).

Plusieurs types d'implantation peuvent être identifiées : de la nature sauvage à la nature maîtrisée :

- La mangrove ;
- Implantation humaine en forêt et bords de cours d'eau
- Implantation humaine sous forme de clairières, des abattis le long de routes
- Implantation humaine qui maîtrise la nature

Les enjeux généraux de paysage, sous forme de problématiques

- Quelle place pour la forêt monumentale ? Comment limiter son « érosion » ?
- Comment préserver les fonctionnements urbains originels liés aux fleuves, tout en permettant leur évolution ?
- Comment encadrer l'urbanisation le long des routes ? Comment gérer l'interface abattis/lisière de la forêt ?
- Quelle évolution des paysages de cultures agricoles spécifiques : clairière de Javouhey, rizière de Mana ?

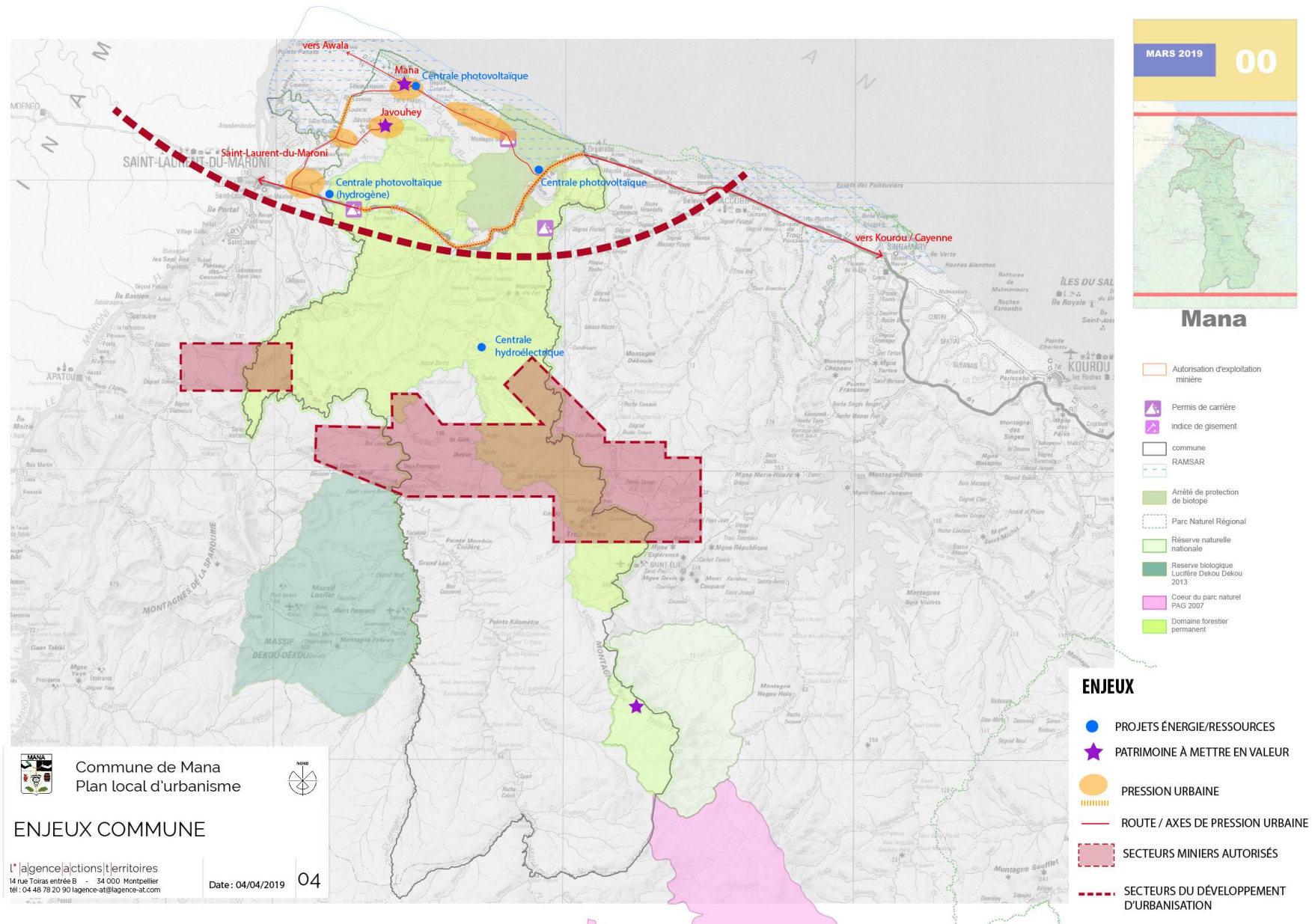
4. Un patrimoine riche des différences culturelles

Les enjeux généraux de patrimoine

Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti, dans ses diversités culturelles

5. L'organisation urbaine de Mana : le bourg et ses quartiers

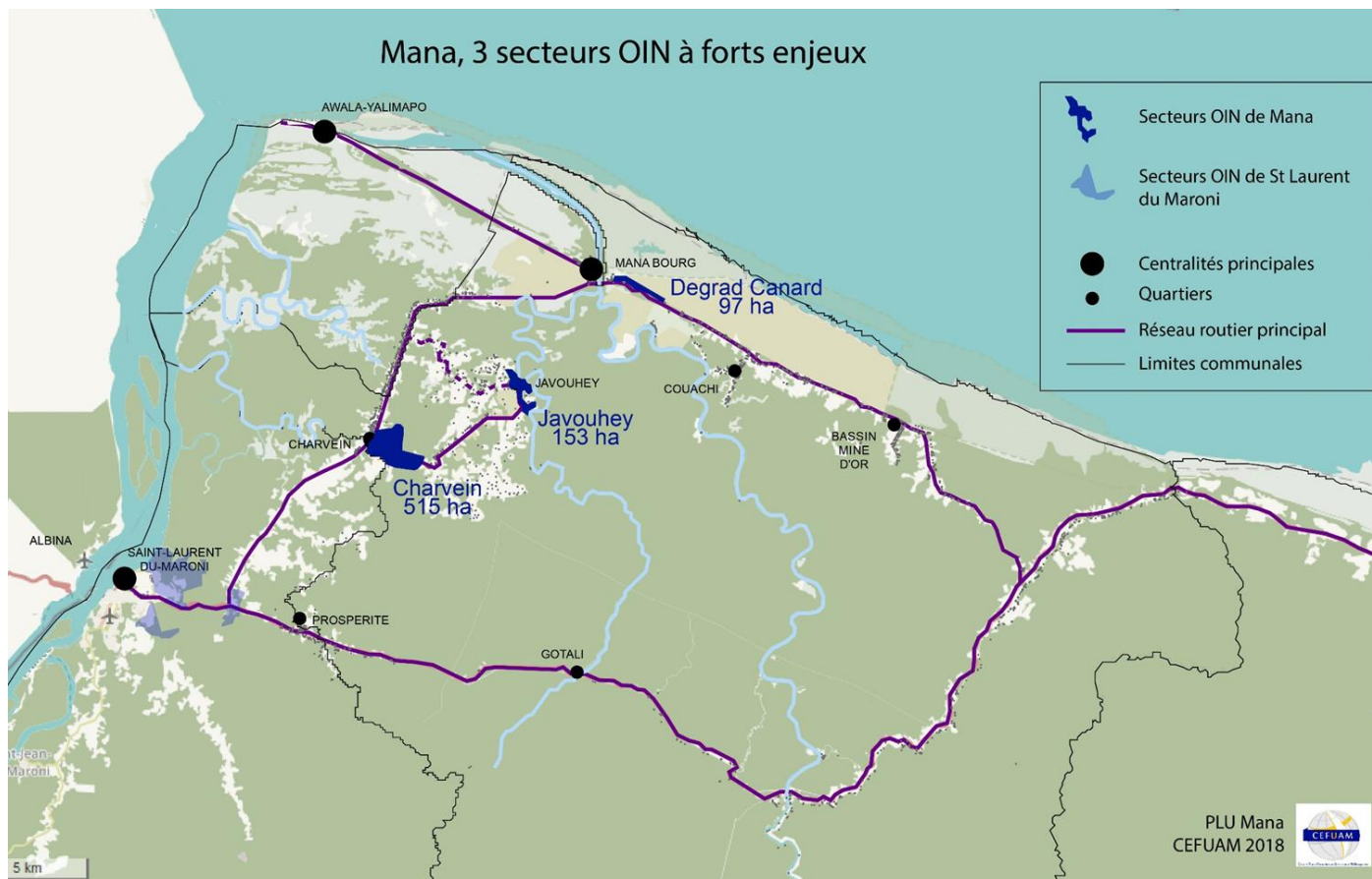
6. Synthèse des enjeux croisés paysage / urbanisme / architecture / patrimoine



7. Les dynamiques d'évolution de l'occupation urbaine autour des secteurs OIN

Mana compte 3 secteurs d'OIN sur les 24 périmètres de Guyane, soit 764 ha sur 5000 ha. Les enjeux pour Mana sur ces 3 secteurs sont :

- Structurer le développement des futurs espaces publics,
- Résorber l'habitat spontané,
- Faire un lien entre le bourg de Javouhey et la léproserie de l'Acarouany,
- Aménager du foncier pour l'activité touristique.



8. Les entrées de la commune : des séquences à requalifier

3.6 Les équipements et les services

- 1. Des équipements concentrés dans le bourg**
- 2. Équipements dans les 3 quartiers principaux de la commune**

Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau ci-après synthétise les enjeux environnementaux identifiés sur chaque secteur de la commune de Mana :

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risques naturels et technologiques			
Nom du secteur	Alimentation en eau potable	Assainissement	Électricité	Gestion des déchets	Accès, voirie	Protections environnementales	Trame Verte et Bleue	Risque inondation	Risque de feu	Risques technologiques	% habitat dans zone à risque
Le Bourg de Mana	Réseau classique : prise d'eau de surface + forages ; équipement d'un nouveau forage et abandon de la prise d'eau de surface (2018/2019) Ressource suffisante d'ici 2050 mais limitation du temps de stockage à 18h DUP pour les forages - capacité de la ressource : 19 385 EH.	Collectif, capacité de 3 000EH, lagunage	Oui	Collecte des déchets ménagers, encombrants et déchets verts Bornes de tri-sélectif	Routes Départementales 8 et 9	Zones protégées au Nord, à l'Est et à l'Ouest du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable et dans deux aires d'activités économiques existantes	PPRN, zone rouge majoritaire	Oui	Transport Matières Dangereuses	69,05
	Enjeu faible Ressource en eau disponible et infrastructures AEP et assainissement collectif existantes		Enjeu faible Infrastructures existantes			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu faible Utilisation du sol en conformité avec le SAR	Enjeu fort 69% du bâti en zone inondable			
Dégrad Canard	Réseau classique (connecté au réseau du bourg de Mana)	?	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 8	Zones protégées au Nord du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable	PPRN, zone rouge partielle	OUI	TMD	70,73%
	Enjeu faible Ressource en eau disponible et infrastructures AEP existantes		Enjeu faible Infrastructures existantes			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu moyen Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	Enjeu fort 70,73 % du bâti en zone inondable			
Couachi	Réseau classique (connecté au réseau du bourg de Mana)	Non	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 8	Zones protégées au Nord du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable	PPRN, zone rouge partielle	OUI	TMD	22,61%
	Enjeu faible Ressource en eau disponible et infrastructures AEP existantes		Enjeu faible Infrastructures existantes			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu moyen Quelques bâtis dans un espace naturel de conservation durable	Enjeu fort 22.61 % du bâti en zone inondable			
Bassin Mine d'Or	Pas de réseau. Forage d'exploration en 2019 Autre option : raccordement au réseau AEP de Mana Bourg mais enjeux financiers importants pour la maintenance des infrastructures (la construction peut être subventionnée)	Non	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 8	Zones protégées au Nord et au Sud du secteur	Le secteur est localisé dans une zone rurale habitée	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	4,95%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		Enjeu faible Infrastructures existantes			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu moyen Quelques bâtis dans un espace naturel remarquable du littoral	Enjeu moyen 4,95 % du bâti en zone inondable			

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risques naturels et technologiques			
Nom du secteur	Alimentation en eau potable	Assainissement	Électricité	Gestion des déchets	Accès, voirie	Protections environnementales	Trame Verte et Bleue	Risque inondation	Risque de feu	Risques technologiques	% habitat dans zone à risque
Javouhey/ L'Acarouany	Réseau classique : prise d'eau de surface Étude en cours pour un nouveau champ de captage et abandon de la prise d'eau de surface ; étude en cours sur disponibilité de la ressource	Système non-collectif Projet assainissement collectif à moyen /long terme (études à mener)	Oui	Collecte des déchets ménagers et encombrants Bornes de tri-sélectif	Réseau routier secondaire	Zones protégées à l'Est du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Non	13,4%
	Enjeu moyen Ressource vulnérable en termes de qualité (eau de surface) – infrastructures AEP existantes		Enjeu faible Infrastructures existantes			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu moyen Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	Enjeu moyen 13,4% du bâti en zone inondable			
Loulette	Non	Non	Oui partiellement	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 9	Zones protégées au Nord et à l'Ouest du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole Secteur traversé par le corridor écologique à maintenir et renforcer n°6	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	3,86%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		Enjeu moyen Infrastructures existantes mais couverture électrique partielle			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu fort Secteur traversé par un corridor écologique	Enjeu moyen 3,86 % du bâti en zone inondable			
Charvein	Ressource : forage équipé de Pompes à Motricité Humaine (PMH) Travaux en cours pour équipement du forage et mise en place de 8 PMH sur 3km	Système non-collectif Projet assainissement collectif à moyen /long terme (études à mener)	Oui partiellement	Collecte des déchets ménagers et encombrants	Route Départementale 9	Zones protégées à l'Ouest et à l'Est du secteur	Le secteur est localisé dans une aire urbanisée et urbanisable Présence d'un corridor écologique sous pression n°5 aux alentours	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	9.72%
	Enjeu fort Besoin en AEP non couvert par les infrastructures existantes		Enjeu moyen Infrastructures existantes mais couverture électrique partielle			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu moyen Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	Enjeu moyen 9.72 % du bâti en zone inondable			

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risque technologique			
Nom du secteur	Alimentation en eau potable	Assainissement	Électricité	Gestion des déchets	Accès, voirie	Protections environnementales	Trame Verte et Bleue	Risque inondation	Risque de feu	Risques technologiques	% habitat dans zone à risque
Prospérité	Réseau classique : 2 forages alimentent un réseau de distribution par branchements privés. Ressource limitée - projet en cours de 2 nouveaux forages pour augmenter la production	Non	Oui	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	Nord du secteur au sein d'une ZNIEFF II Zones protégées au Nord-Est, au Sud et à l'Est du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole	Non, en limite de PPRN	Oui	Transport Matières Dangereuses	0%
	Enjeu fort Ressource actuellement exploitée couvre difficilement les besoins du secteur		Enjeu moyen Couverture électrique partielle mais secteur non desservi par la collecte de déchets			Enjeu fort Bâti au sein de zone protégée (ZNIEFF II)	Enjeu moyen Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	Enjeu faible Pas de bâti en zone inondable			
Saramaka	Non Forage d'exploration en 2019	Non	Non - les particuliers utilisent des groupes électrogènes	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	Zones protégées tout autour du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole et est entouré d'espaces forestiers de développement Présence des corridors écologiques à maintenir et renforcer n°4-5 aux alentours	Non	Oui	Transport Matières Dangereuses	0%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		Enjeu fort Absence de couverture électrique et secteur non desservi par la collecte des déchets			Enjeu faible Pas de bâtis en zone protégée	Enjeu moyen Utilisation du sol en conformité avec le SAR à confirmer	Enjeu faible Pas de bâti en zone inondable			
Saut Sabbat	Non	Non	Non - les particuliers utilisent des groupes électrogènes	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	Nord du secteur au sein d'une ZNIEFF II Zones protégées au Nord et au Sud du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole Secteur traversé par le corridor écologique sous pression n°6	PPRN, zone rouge partielle	OUI	Transport Matières Dangereuses	14,29%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		Enjeu fort Absence de couverture électrique et secteur non desservi par la collecte des déchets			Enjeu fort Bâti au sein de zone protégée (ZNIEFF II)	Enjeu fort Secteur traversé par un corridor écologique	Enjeu moyen 14,29 % du bâti en zone inondable			

Thématique	Ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement		Energie, déchets et accessibilité			Biodiversité		Risque technologique			
Nom du secteur	Alimentation en eau potable	Assainissement	Électricité	Gestion des déchets	Accès, voirie	Protections environnementales	Trame Verte et Bleue	Risque inondation	Risque de feu	Risques technologiques	% habitat dans zone à risque
Laussat	Non	Non	Oui partiellement (sur 3/4km environ – après la scierie plus d'alimentation)	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	Secteur au sein d'une ZNIEFF II Zones protégées au Nord et au Sud du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole Corridors écologiques à maintenir et renforcer n°7 et 8 aux alentours du secteur	Non	Oui	Transport Matières Dangereuses	0%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		Enjeu fort Couverture électrique partielle et secteur non desservi par la collecte des déchets			Enjeu fort Bâties au sein de zone protégée (ZNIEFF II)	Enjeu moyen Quelques bâties en zone d'espace naturel à haute valeur patrimoniale	Enjeu faible Pas de bâti en zone inondable			
Organabo (Timana)	Pas de réseau. Pompages d'essai sur les 3 forages prévu pour novembre 2018 – en cas de ressource exploitable, mise en place de borne-fontaine	Non	Non - les particuliers utilisent des groupes électrogènes	Secteur non desservi par la collecte des déchets	Route Nationale 1	Secteur au sein de la ZNIEFF II Zones protégées au Nord, Ouest et Est du secteur	Le secteur est localisé dans un espace agricole et un espace naturel de conservation durable Corridor écologique à maintenir et renforcer n°8 aux alentours du secteur	PPRN, zone rouge partielle	Oui	Transport Matières Dangereuses	1,64%
	Enjeu fort Aucune infrastructure existante – disponibilité de la ressource inconnue		Enjeu fort Absence de couverture électrique et secteur non desservi par la collecte des déchets			Enjeu fort Bâties au sein de zone protégée (ZNIEFF II) et quelques bâties dans l'APB	Enjeu moyen Utilisation du sol en conformité avec le SAR	Enjeu moyen 1,64 % du bâti en zone inondable			

En conclusion, les principaux enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Mana sont les suivants :

- Plus de la moitié des secteurs de la commune ne sont pas desservis en eau potable et les systèmes d'assainissement non-collectif sont peu utilisés ;
- La desserte des secteurs en énergie électrique et collecte des déchets est incomplète ;
- La majorité des secteurs de présence humaine est entourée par des zones de protection environnementale, particulièrement les secteurs en bordure du littoral ;
- Les zones urbanisables définies dans les SAR sont limitées aux secteurs de Charvein, Javouhey/Acarouany, Mana Bourg, Dégrad Canard et Couachi ;
- Le risque inondation est identifié dans la majorité des secteurs et, pour certains d'entre eux, plus de 20% du bâti déjà existant est localisé en zone inondable.

De plus, les projets majeurs de développement de la commune de Mana présentant des enjeux environnementaux sont :

Le projet du Conservatoire du littoral pour le développement agro-écologique de la Savane Sarcelle ;

Le projet de développement minier de la Montagne d'Or.

Les orientations stratégiques du PLU devront prendre en considération l'ensemble de ces enjeux environnementaux dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

4 Choix retenus pour établir le projet de PLU

4.1 Les solutions de substitution raisonnables

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée selon un processus itératif mené du début à la fin du projet, aussi a-t-elle permis une plus-value environnementale notable en intégrant au fur et à mesure de son élaboration les préconisations émises.

Dès la phase de diagnostic, l'état des lieux de l'environnement sur le territoire a été dressé. Cette approche, par thématique, est accompagnée d'une analyse tendancielle projetant l'évolution de la situation en l'absence d'un document d'urbanisme actualisé.

Nous en avons dégagé des enjeux, repris tout au long de la démarche d'évaluation et d'alimentation du nouveau projet.

Parmi les principaux enjeux pris en compte, des choix ont été faits quant au développement des bassins d'habitat. La commune de Mana, dont la superficie est de plus de 6 300 km², fait partie des 0,19% de communes françaises les plus étendues, avec une superficie de 150 km² ou plus ; à titre de comparaison, la plus grande commune de France métropolitaine a une superficie d'environ 760 km², soit environ 8 fois moins que la superficie de la commune de Mana.

Au sein du territoire de la Guyane, Mana fait partie des communes les plus étendues. Il s'agit d'une commune rurale et agricole, avec une implantation diffuse de la population sur plus d'une dizaine de bassins d'habitats, en lien avec l'histoire de la commune : développement du secteur de Javouhey au XIX^{ème} siècle, immigration de réfugiés surinamais depuis les conflits au Suriname dans les années 1980.

Il aurait pu être envisagé de concentrer l'urbanisation sur les principaux pôles existants (le bourg de Mana, Javouhey-Acarouany et Charvein). Cependant, il a été décidé de développer également certains autres bassins d'habitat déjà existants (Couachi, Bassin Mine d'Or), en se calquant sur la réalité du territoire mananais.

Ainsi, la conception du PLU ne repose pas sur des variantes de projet mais sur un projet construit et amendé en continu pour donner une traduction aussi pertinente que possible aux attentes du territoire sur la composante environnementale notamment. Les enjeux de développement ont bien évidemment amené à des compromis abordés dans la présente évaluation.

4.2 Des choix issus d'une concertation

L'élaboration du PADD dans un 1er temps et des autres documents ensuite repose sur une concertation large. En effet, chaque étape clé de la démarche a fait l'objet d'une présentation auprès des instances concernées.

4.3 Des choix cohérents au regard des enjeux environnementaux du territoire

Au terme du diagnostic, les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été mis en évidence et présentés. C'est le croisement de ces enjeux avec les objectifs politiques de la commune qui a permis d'élaborer le PADD. Les objectifs du PADD sont donc cohérents avec les enjeux environnementaux du territoire.

5 Incidences du PADD

Il s'agit dans ce chapitre de mener une analyse des principales incidences du projet de PLU sur l'environnement. Cette analyse consiste à confronter les objectifs et dispositions du PLU aux enjeux mis en évidence à la suite de la réalisation de l'état initial.

Même si certaines dispositions font l'objet d'un impact global positif sur certaines thématiques, elles peuvent faire l'objet d'incidences directes voire indirectes négatives sur d'autres thématiques environnementales. C'est alors à l'évaluation environnementale de mettre en évidence ces impacts pour en proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation selon le cas, sans se substituer aux mesures qui pourraient être du ressort des projets en eux-mêmes. Pour répondre aux impératifs liés au développement démographique en constante évolution, aux besoins sociaux diversifiés, aux défis urbains et économiques majeurs, Mana a choisi de formaliser son Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la façon suivante :

✎ ▪Un projet d'aménagement à 3 dimensions :

- Économique et sociale
- - Écologique et humaine
- - Environnementale et durable

✎ ▪Une démarche autour de 4 objectifs :

- - Développer l'économie et augmenter le taux d'emplois
- - Organiser l'armature territoriale de Mana future ville moyenne
- - Révéler un cadre de vie de grande qualité
- - Accompagner le changement climatique

L'analyse des orientations du PADD a été réalisée sous la forme d'une matrice qui croise les thématiques environnementales à fort enjeux du territoire de la commune de Mana avec les orientations du PADD.

L'analyse sous forme de matrice a permis d'avoir une lecture globale du PADD. Ainsi, les impacts du PADD, qu'ils soient positifs ou négatifs sur les thématiques environnementales sont présentés de la manière suivante :

***	Impact positif très fort
**	Impact positif fort
*	Impact positif modéré ou indirect
*/-	Impact positif et négatif
/-	Impact négatif
	Pas d'impact ou impact négligeable

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consommation	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
1	Développer l'économie afin de rendre la commune plus attractive et augmenter le taux d'emplois												
1.1	Conforter et encourager les différents types d'agriculture permettant à Mana de conserver son pôle agricole												
1.1-1	Conforter l'économie agricole comme fleuron du développement mananais en intégrant la production, fabrication, commercialisation, produits dérivés, le travail de filières	*	***	***	/-			*/-	/-				
1.1-2	Réserver de larges espaces dédiés à l'activité agricole et encourager l'installation des agriculteurs à Mana	*	***	***	/-			*/-	/-				
1.1-3	Prendre en compte tous les modes d'exploitation agricole (conventionnelle, biologique, familiale et vivrière) dans l'affectation et l'utilisation des sols	*	***	***	/-			*/-	/-				
1.1-4	Organiser spécifiquement le développement agricole de Javouhey permettant le regroupement des structures et des hébergements sur place	*	***	***	/-				/-				
1.2	Développer l'éco-tourisme et les infrastructures touristiques créatrices d'emplois												
1.2-1	Le site des polders peut accueillir des projets liés au tourisme, aux loisirs, à l'écotourisme, dans le cadre de la reconversion du site. Des sentiers pédestres pourraient y être créés	/-			/-		***						
1.2-2	L'entrée de ville, au carrefour de la route de Charvein RD 9 / RD 10 en desserte directe vers Saint-Laurent du Maroni, avec son chapelet d'artisans d'art et la structure « Ouest Paradis », est un formidable signal pour développer une économie touristique, culturelle, répondant à la diversité culturelle de Mana. Cette entrée de ville pourra faire l'objet d'une étude « Entrée de ville » au titre du L111-6 du code de l'urbanisme	Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle contribue à l'intégration des thématiques environnementales dans la stratégie de développement de Mana.											
1.2-3	Le secteur de la ZAE du bourg de Mana pourrait très utilement être orientée vers des activités tertiaires, de services, des loisirs, et du tourisme. L'infrastructure hôtelière déjà existante permettra d'attirer de nouveaux investisseurs en matière d'hébergement saisonnier toute saison avec de possibles installations de loisirs pour les week-end					**							
1.3	Conforter les commerces, développer et renforcer l'offre de services à la population et encourager l'implantation de nouveaux équipements publics en lien avec la croissance démographique												
1.3-1	Renforcer les commerces et les services publics dans le centre-bourg pour en faire un véritable pôle-relais/ centre-ville comportant l'ensemble des services utiles à une population de 15 000 habitants	*		***		*					/-		/-
1.3-2	Accompagner l'évolution des quartiers en lien avec la programmation des services et commerces de proximité et des services publics collectifs de base	*		***		*		/-			/-		/-
1.3-3	Développer l'offre de formation en lien avec les spécificités environnementales du territoire : créer un équipement d'enseignement et de formation pour les métiers liés aux sciences de la vie et de la terre	Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle contribue à l'intégration des thématiques environnementales dans la stratégie de développement de Mana.											
1.4	Renforcer les activités de production, assurer la diversification de l'économie, en s'appuyant notamment sur les ressources naturelles												
1.4-1	Reconvertir les anciens sites industriels rizicoles vers une nouvelle activité économique : artisanale, énergies renouvelables, commerces, notamment	**	*/-	*	*/-	/-	***	/-			/-		/-
1.4-2	Créer un nouveau secteur dédié à l'activité économique sur le secteur de Degrad Canard	**		**	/-	/-		/-	/-	/-	/-	/-	/-
1.4-3	Développer les projets autour des énergies renouvelables (éolien, biomasse, photovoltaïque, hydroélectricité) et prévoir des sites dédiés à la production et au stockage de l'énergie électrique afin de satisfaire les besoins de la population. Faire de Mana, déjà engagée dans la production d'énergie de source renouvelable, un territoire à énergie positive	*/-	*/-	*/-	*/-	/-	**			/-	Impact variable selon le type d'énergie	***	
1.4-4	Equiper les bâtiments publics de dispositifs permettant l'utilisation d'énergie renouvelable											***	
1.4-5	Développer l'exploitation de ressources telles que le Kaolin, au nord de Charvein, à des fins économiques	**	/-	**	/-	/-		/-		/-	/-	/-	/-

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consommation	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
2	Fonder et structurer l’armature territoriale de Mana pour un urbanisme durable												
2.1	Faire du bourg de Mana un véritable centre-ville à l’échelle du projet de Mana/ville moyenne												
2.1-1	Prendre en compte le risque inondation dans toute opération d’aménagement urbain afin d’éviter l’exposition des biens et des personnes à ce risque							***					
2.1-2	Restructurer le centre-bourg et renforcer son attractivité par la qualité de ses espaces publics et la présence des services, qui lui confère un usage par tous les mananais quel que soit leur lieu de vie	*		***							/-		/-
2.1-3	Développer l’offre en logements dans le bourg, en relation avec la présence des services (écoles notamment) et commerces	*		***	/-			/-					
2.1-4	Promouvoir les formes urbaines permettant de sauvegarder les tracés originels de la ville organisée en damier, privilégier des densités de l’ordre de 10 logements à l’hectare dans le centre-bourg, en équilibre avec les espaces végétalisés ou jardins (privés comme publics)			***		***							
2.1-5	Conforter la valeur patrimoniale et touristique du bourg					***							
2.1-6	Requalifier l’interface Ville-Fleuve pour redonner au bourg son lien historique à la Mana et pour réactiver ce lieu actif et de rencontre	***		**	*/-	***		*/-					
2.1-7	Requalifier les entrées du bourg du rond-point (route de Saint-Laurent) au centre, des 2 côtés de la voie, avec évolution de la ZAE					**							
2.1-8	Préserver les cônes de vue sur les paysages ouverts qui concourent à la mise en valeur du bourg en s’assurant de retrait suffisant pour les implantations d’activités afin de sauvegarder la silhouette du bourg					***							
2.2	Organiser la requalification des « secteurs habités » en véritables quartiers, en y développant une offre de logements et de services adaptés à la population, limiter l’extension urbaine des écarts et des hameaux												
2.2-1	Prioriser le développement de l’habitat dans les 3 pôles principaux : centre-bourg de Mana, Javouhey, Charvein, en lien avec les secteurs OIN, support de l’urbanisation future	*		***	/-			/-				/-	
2.2-2	Envisager les équipements et services publics de proximité en lien avec les besoins des quartiers	*		***							/-		/-
2.2-3	Limiter l’enveloppe urbaine aux secteurs déjà construits, dans le cas des zones éloignées des services, des équipements, et des commerces : RN1 et RD 8	***		***	*	***		*					
2.2-4	Permettre la structuration de véritables hameaux comme éléments de composition de l’armature territoriale de Mana	*		***							/-		/-
2.2-5	Dans les secteurs OIN : structurer le foncier pour y organiser le développement de l’habitat, permettre la régularisation des constructions ou bâtiments existants dans un cadre organisé, encourager des démarches innovantes et/ou labellisées dans le cadre des plans d’aménagement futurs	*		***	/-	***						*	
2.2-6	Mettre en valeur le milieu naturel et paysager pour rendre plus qualitatifs les espaces habités en préservant les séquences vertes entre les espaces construits	***				***							
2.2-7	Prendre en compte les espaces de biodiversité et les paysages dans la définition des limites de sites existants, notamment pour les hameaux ou unités de vie en milieu agricole, naturel ou forestier	***				***							
2.2-8	Encourager les démarches d’éco-quartier, ou de quartiers durables, notamment dans les secteurs OIN, et encourager la participation des habitants au processus de construction			***	**							***	
2.2-9	Accompagner, encadrer et valoriser l’auto-construction dans un objectif de requalification urbaine			***									
2.2-10	Soutenir la desserte numérique de la commune avec notamment l’implantation de Bornes wifi, ... dans les différents quartiers	Cette orientation n'a pas d'impact direct sur l'environnement. Néanmoins, elle contribue à l'intégration des thématiques environnementales dans la stratégie de développement de Mana.											
2.3	Placer le sujet du foncier comme un élément déterminant du projet d’aménagement de Mana												
2.3-1	Mettre en place une véritable stratégie foncière permettant d’une part de régulariser les constructions dans les secteurs dédiés et s’inscrivant dans l’armature urbaine définie, et d’autre part d’enrayer le développement des installations sans titre	***	***	***	*/-	**		*				*	
2.3-2	Mobiliser les outils du foncier (emplacements réservés, ZAD, ZAC) pour développer une stratégie permettant la mise en oeuvre du projet communal sur les thèmes : équipements, logements, économie, mobilité, environnement, paysage, patrimoine, risques,...			***									
2.3-3	Porter les projets d’acquisition foncière dans un cadre global, générateur d’un développement durable, et non au « coup par coup ».			***									
2.3-4	Créer un sentier de « Grande Randonnée », entre Batimaso, la Mana, les polders, le long des criques à proximité des anciens villages (Terre rouge, Angoulême, ...), notamment	***				***							
2.3-5	Créer des emplacements réservés pour l’implantation d’un pôle de formation ou pôle d’excellence et d’un nouveau lycée, au regard des prévisions démographiques et des besoins des populations en âge de scolarisation			***	*/-	*/-		/-					

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consommation	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
3	Révéler un cadre de vie de qualité en plaçant l'environnement et le paysage au coeur du Projet d'aménagement de la commune de Mana												
3.1	Envisager les projets avec leur interaction avec l'environnement pour limiter leur impact sur l'environnement												
3.1-1	Préserver les éléments de biodiversité, en évitant l'occupation des secteurs de protections environnementales majeures : la Trinité, la réserve naturelle de l'Amana, notamment	***		***	***	***							
3.1-2	Prendre en compte, et traduire à l'échelle communale et locale, les corridors écologiques définis dans le SAR, secteur de la Trame Verte et Bleue du PLU, pour assurer leur pérennité et leur continuité avec les territoires voisins	***		***	***	***							
3.1-3	Optimiser les réseaux et envisager l'urbanisation dans les secteurs pouvant être desservis par les réseaux publics, pour limiter les pollutions (limitation des rejets dans le milieu naturel) et pour limiter la consommation des ressources naturelles épuisables (limitation des prises d'eau)				*/-				*/-			*/-	*/-
3.2	Mettre en valeur l'eau par la création d'un Plan Bleu sur l'ensemble de la commune, un plan rassemblant toutes les actions en faveur de l'eau												
3.2-1	Développer les accès fluviaux entre les sites habités	/-			/-								
3.2-2	Utiliser le fleuve de la Mana pour le développement de sites de loisirs vers le Sud de la commune, et au-delà	/-			/-								
3.2-3	Aménager les bords de fleuve et les criques comme lieux de loisirs et lieux récréatifs pour la population, les visiteurs, et les touristes	/-			/-								
3.2-4	Requalifier l'interface ville-fleuve dans le centre-bourg de Mana	***		**	*/-	***		*/-					
3.3	Préserver la diversité des paysages et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti												
3.3-1	Préserver la diversité des paysages et maintenir les espaces naturels et forestiers comme ceintures vertes : mangrove, anciennes rizières, forêt	***				***							
3.3-2	Rendre lisibles les séquences naturelles en bord de route : limiter l'urbanisation linéaire, structurer les « entrées/sorties » en regroupant les accès, utiliser les coupures vertes / corridors de biodiversité comme support de structuration des secteurs habités	***		***		***							
3.3-3	Préserver les vues sur les paysages ouverts, notamment sur les anciennes rizières (polders) et en entrée de bourg : avoir une attention particulière sur les usages, y compris agricoles, pour assurer la pérennité de ces espaces ouverts	***	***	***		***							
3.3-4	Conforter les espaces agricoles comme des espaces d'intérêt paysager en contrôlant les installations et l'utilisation des sols		***			***							
3.3-5	Requalifier les entrées du bourg en intégrant les évolutions le long de la RD8 : considérer l'entrée du bourg depuis le lycée en intégrant le secteur OIN de Degrad Canard					**							
3.3-6	Mettre en valeur les éléments patrimoniaux inventoriés et les espaces publics dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg					***							
3.3-7	Faire découvrir des sites méconnus : chute d'eau et site amérindien de Haut Portal, crique Charvein (ancien bain et ancienne voie ferrée) en y facilitant l'accès (signalétique, transport par le fleuve et les rivières)	*/-			*/-	***							
3.3-8	Engager un projet dédié au tourisme et aux loisirs sur la crique d'Organabo, en entrée de commune	*/-			*/-	***							
3.3-9	Faire de Batimasso, secteur au Nord du bourg, un véritable lieu récréatif en articulation avec l'aménagement des berges de la Mana	*/-			*/-	***							
3.3-10	Requalifier les anciens sites industriels comme « marqueurs » du paysage et des entrées de Mana, par les voies départementales. Le réinvestissement de ces friches urbaines permettra de répondre aux besoins économiques de la population			***		***	***		/-	/-	/-	/-	/-
3.3-11	Faire du secteur de l'Acarouany un lieu touristique patrimonial majeur autour de l'ancienne Léproserie et du sentier créé par Anne-Marie Javouhey	*/-				***							

		Espaces et milieux naturels Biodiversité Paysages naturels	Espaces et activités agricoles	Occupation des sols et maîtrise de la consommation	Ressource en eau	Patrimoines culturels, bâtis et paysages	Friches dont industrielles	Risques d'inondation	Pollution des sols	Risques industriels	Nuisances sonores	Energie	Air
4	Accompagner l'atténuation du changement climatique												
4.1	Réduire les consommations énergétiques fossiles et développer les énergies renouvelables												
4.1-1	Mettre en place un plan des mobilités pour favoriser les modes doux										**	**	**
4.1-2	Organiser les circulations douces sur les axes majeurs, sur les liaisons inter-quartiers, notamment entre le bourg / le lycée et le bourg / Charvein										**	**	**
4.1-3	En entrée de ville : mettre en place un plan de voies piétonnes et cyclables spécifiques										**	**	**
4.1-4	Créer des aires de covoiturage au carrefour de Mana sur la RN 1 et entrée de ville à proximité de la ZAE pour les liaisons Mana/Saint-Laurent du Maroni, Mana/Cayenne				*/-			*/-	*/-		**	**	**
4.1-5	Envisager les transports fluviaux comme un atout de développement pour le tourisme	/-			/-	***							
4.1-6	Développer les projets autour des énergies renouvelables : centrale hydro-électrique, parcs solaires, biomasse, éolien, notamment	*/-	*/-	*/-	*/-	/-	**			/- Impact variable selon le type d'énergie		***	
4.2	Prendre en compte les risques naturels et la situation de Mana commune littorale												
4.2-1	Prendre en compte le risque inondation dans les futurs projets sur les secteurs déjà urbanisés (Bourg / Charvein / Javouhey / Couachy)							***					
4.2-2	Ne pas développer l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation ou adapter les modes de construire aux risques pour faire de Mana un territoire résilient							***					
4.2-3	Anticiper l'évolution du trait de côte et la montée des eaux, par une réflexion globale des usages entre l'océan, le bourg et la RD8 et leur réversibilité sur les secteurs les plus fragiles	***		***				***					
4.2-4	Inscrire dans les documents graphiques du PLU en révision, un secteur dit de « repli », en cas de fortes inondations ou de submersion marine, pour protéger les personnes exposées							***					
4.3	Développer des actions ciblées comme autant d'engagements en faveur d'un développement respectueux de l'environnement et des ressources naturelles												
4.3-1	Végétaliser les espaces publics et les bâtiments pour « rafraîchir » les secteurs urbanisés					***		**					**
4.3-2	Privilégier des modes de construire permettant l'aération naturelle des bâtiments										**		
4.3-3	Développer la filière bois-énergie et la production d'énergie à partir des sources renouvelables	*/-	*/-	*/-	*/-	/-	**			/- Impact variable selon le type d'énergie		***	
4.3-4	Etablir les choix des zones d'urbanisation en fonction des réseaux énergétiques			**								**	
4.3-5	Préserver la commune de Mana de tout projet impactant son environnement et son milieu naturel	***	***	***						**			
4.3-6	Rechercher des formes urbaines adaptées aux modes de vie des populations, peu consommatrices d'espace, et en lien avec le degré de vulnérabilité des secteurs concernés par le risque inondation et de submersion marine							***					

6 Synthèse des principales incidences du futur PLU et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux négatifs

Au fur et à mesure de la démarche d'élaboration du PLU, des ajustements ont été réalisés pour tendre vers un moindre impact environnemental. L'évitement a été recherché en priorité, puis la réduction des incidences et enfin la compensation en dernier recours. Cette démarche itérative a permis d'assurer la compatibilité du projet de PLU avec notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Schéma d'Aménagement Régional et la loi littoral. Les règlements graphiques et écrits du PLU en sont la traduction ; l'évaluation environnementale détaillée reprend les différentes mesures qui ont été mises en place, en expliquant les raisons qui ont conduit à faire évoluer le PLU par rapport au projet initial.

Thèmes environnementaux	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures
Biodiversité et milieux naturels	Les espaces anthropiques auront des impacts directs et/ou indirects sur la biodiversité et les milieux naturels. Certaines zones naturelles sont occupées par des activités anthropiques et font l'objet d'un changement de vocation.	Les espaces à forts enjeux écologiques, faisant l'objet de signalement et de protection multiples (réserves naturelles, zones RAMSAR, Arrêté de Protection du Biotope, ZNIEFF, corridors écologiques, etc.) sont classés en zone Naturelle dans le PLU. De nouveaux corridors sont créés notamment dans des espaces à vocation agricole dans le SAR et sont classés Ntvb et Atvb. Le PLU a déclassé la frange littorale des anciennes rizières afin de lui rendre une vocation naturelle. Dans les secteurs urbains, les constructions et installations nouvelles veilleront également à favoriser le développement de la biodiversité en facilitant la circulation de la faune et le développement de la flore au sein des parcelles. Les aménagements paysagers dans les parties communes et l'espace public devront prévoir des alignements d'arbres, autour des drains hydrologiques notamment. Dans le bourg, l'organisation des parcelles, le maintien des espaces végétalisés et des jardins en « arrière-cour » est imposé. Ces dispositions permettront de favoriser la circulation de la faune et créera des trames vertes et bleues (avec un drain hydrologique) intéressantes au sein des lotissements. De la même façon, les secteurs mitoyens avec les espaces naturels ou agricoles devront faire l'objet d'un traitement particulier afin de favoriser la flore locale et ainsi créer des zones de transition douce avec les espaces environnants. Dans les secteurs agricoles, les installations annexes à l'exploitation seront autorisées à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans certains secteurs, l'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages et à la qualité écologique du site. Sur le territoire de la commune, concerné par la loi littoral, la continuité de l'installation et des constructions avec l'urbanisation existante est exigée. Dans tous les secteurs autorisés à la construction, les retraits des bâtiments par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges permettront de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles. Les arbres de hautes tiges existants et signalés doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes.
Espaces anthropisés	De nouvelles zones anthropisées sont créées au niveau des OAP. Elles viennent notamment répondre à la pression foncière dans des zones où elle est très forte et l'urbanisation non maîtrisable en l'état. La requalification urbaine du bourg permettra de le redynamiser. Le développement de la commune passera par la mise en valeur de son patrimoine notamment autour de son patrimoine historique. Le patrimoine naturel est omniprésent sur le territoire communal, même à proximité des espaces anthropisés. De nouvelles zones agricoles sont créées pour prendre en compte le développement de cette activité historique sur la commune. A proximité du bourg comme des écarts sont créés des espaces d'activités économiques, touristiques ou agricoles. Un port de pêche va être créé.	Les OAP ont pour but de maîtriser tant que possible l'étalement des zones habitées. Elles offrent dans des espaces donnés les commerces et services nécessaires pour attirer et fixer les populations. Le règlement du PLU prévoit de bien séparer les espaces afin de préserver chacun d'entre eux. Ainsi, dans les secteurs urbains, toute activité agricole est proscrite. Les ICPE sont proscrites dans les secteurs urbains et naturels sauf si celles-ci sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles ne portent atteinte au voisinage. Dans les zones agricoles sont interdits les commerces et activités de services. Il est autorisé sous conditions les logements de fonction, les installations annexes à l'exploitation agricole. Dans les zones naturelles sont autorisés sous conditions les équipements d'intérêt collectif et services publics et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou de services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole ou pastorale, dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Dans la zone naturelle, sont autorisés, sous réserve des dispositions contenues dans le SDOM, l'exploitation minière.

Thèmes environnementaux	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures
Pollution et qualité des milieux	L'assainissement collectif n'est pas généralisé, notamment parce que le territoire communal est immense, et les écarts éloignés du centre bourg possèdent un système de lagunage. La présence d'installations classées et de zones agricoles peuvent engendrer des nuisances et des pollutions. Le cadre de vie et la qualité des milieux peuvent être dégradés. La création de nouveaux quartiers et de voiries, l'augmentation de la fréquentation peuvent impacter les milieux aquatiques et les zones humides en aval.	En présence d'une zone desservie par le réseau communal d'assainissement, les constructions doivent être obligatoirement raccordées. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement non collectif est obligatoire et doit être réalisé conformément au besoin et à la réglementation en vigueur, après avis favorable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (commune de Mana). Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement et à autorisation sont interdites dès lors qu'elles sont incompatibles avec la vie urbaine et/ou qu'elles portent atteinte au voisinage. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, ...) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Dans les zones agricoles, les retraits des constructions par rapport aux routes départementales, aux berges des canaux et des berges (drains hydrologiques) permettront de limiter et atténuer les pollutions chroniques dues à la circulation automobile et aux pratiques agricoles.
Ressources naturelles	Les secteurs urbanisables vont nécessiter des matériaux de construction. La consommation d'énergie peut augmenter avec le développement de la commune. La ressource en eau peut s'avérer insuffisante au regard de l'évolution démographique et des OAP prévues.	Les projets de construction devront respecter la réglementation thermique en vigueur. Les constructions neuves doivent prendre en compte la préservation de l'environnement dans leur conception avec, si possible : - l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie sur la parcelle, - l'utilisation des matériaux renouvelables, recyclables, pour la construction principale et les annexes, - l'utilisation des énergies renouvelables (panneaux solaires en toiture notamment). Plusieurs zones ont été réservées pour l'édification de fermes solaires et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable. La commune de Mana a établi un programme d'adduction en eau potable de plusieurs écarts pour fournir une eau de qualité et en quantité nécessaire aux nouveaux besoins. Les travaux sont en cours.
Risques naturels et technologiques	Les activités industrielles sont source de risques par rapport aux activités et occupations mitoyennes. Le risque lié au transport des matières dangereuses est localisé le long des principales routes de la commune. Le risque d'incendie est présent dans les zones ouvertes du littoral et de la plaine agricole et forestière. La zone littorale, la plaine agricole et forestière sont très fortement concernées par le risque d'inondation et de submersion marine. La partie nord de la zone littorale est concernée par le risque d'érosion littorale. L'incidence sur les secteurs habités peut être catastrophique.	Les secteurs choisis pour installer des installations à risque sont localisés dans des zones isolées par rapport aux zones habitées ou fréquentées par les tiers. S'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement ou des mines, elles sont soumises à des règles strictes et opposables qui permettent, entre autres, de contenir dans les limites des établissements les risques pour les tiers. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, ...) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. Des dispositions sont prises pour maintenir une distance importante entre les constructions et les voies de circulation. Elles permettent de limiter les risques relatifs au transport de matières dangereuses sur les populations. Des dispositions sont prises pour faciliter l'accès des secours en cas d'incendie. Les secteurs soumis au PPRI doivent se reporter au règlement de la zone, annexe du PLU. Les constructions respecteront les dispositions qui leur sont opposables, en fonction du zonage et de l'aléa concerné. Tout ouvrage, tout aménagement devra respecter la transparence hydraulique afin ne pas faire obstacle aux mouvements des eaux. Des dispositions sont prévues pour limiter l'imperméabilisation des sols (matériaux poreux pour le stationnement des particuliers, matériaux perméables au droit des espaces libres et coefficient d'espaces verts de pleine terre obligatoire). Tous les dispositifs doivent être envisagés pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales des parcelles vers l'aval. 2 zones de repli en cas de crue ont été créées en dehors des zones d'aléas de risque d'inondation et de submersion.
Cadre de vie et santé	La pression foncière engendre une dispersion de l'habitat impactant les conditions et le cadre de vie. Les secteurs habités seront localisés à proximité de zones naturelles et agricoles. La conservation de cette organisation est conforme avec le mode de vie des populations. L'augmentation de la population et de la circulation automobile, qui accompagne le développement communal, peut avoir un impact négatif sur les populations. L'accès à l'eau potable n'est pas garanti partout sur la commune. La collecte des ordures ménagères dessert la majorité de la commune à l'exception des zones isolées autour de la RN1. Des dépôts sauvages sont à craindre et auront un impact.	Les OAP ont pour but de maîtriser tant que possible l'étalement des zones habitées. Elles offrent dans des espaces donnés les commerces et services nécessaires pour attirer et fixer les populations. Cela permettra de densifier l'habitat. L'organisation autour des écarts existants est de rigueur. Les OAP prévoient la création de liaisons douces, d'espaces communs, d'espaces verts qui contribueront au bien-être des populations et au bien vivre ensemble. Toute occupation ou utilisation du sol susceptible d'induire des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, ...) ou des dangers incompatibles avec le voisinage et/ou l'environnement, est interdite. L'accès à une ressource en eau potable, suffisante en quantité et en qualité, est un préalable aux opérations de densification et d'extension urbaine. Les alternatives d'adduction sont autorisées sous condition de conformité à la réglementation. La recherche de nouvelles ressources pour l'adduction en eau souterraine à potabiliser est en cours dans les écarts. La CCOG et la commune doivent impérativement mettre en place une collecte des ordures ménagères le long de la RN1.

Thèmes environnementaux	Incidences du PLU sur l'environnement	Mesures
Paysages et patrimoine	La qualité actuelle des paysages est satisfaisante même si le mitage dans les secteurs agricoles est à signaler. On peut apprécier notamment des perspectives longues au niveau des anciennes rizières et des ponts. La faible densité de l'habitat dans les zones agricoles n'est pas susceptible d'impacter le paysage. Le patrimoine autour des monuments historiques liés à l'histoire de la commune est aujourd'hui peu valorisé et risque de se dégrader.	Les OAP prennent en compte le paysage et le patrimoine. Deux OAP thématiques sont d'ailleurs orientées pour la valorisation de ces atouts. Un projet d'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) est en cours sur le bourg de Mana. Tous les travaux en AVAP, sauf ceux concernant les monuments historiques classés, sont soumis à une autorisation préalable en vertu des dispositions de l'article L.642-6 du code du patrimoine. La mise en place de servitude d'utilité publique aux abords des monuments historiques permet la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et culturel. Dans une zone de 500 mètres autour du site, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux et permis de construire est requis. Toute construction qui serait de nature, par sa situation, ses dimensions ou son aspect extérieur, à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, du paysage ou à la conservation des perspectives est interdite. Quel que soit le secteur, l'insertion des constructions dans le paysage tiendra compte des vues proches et lointaines. Dans les secteurs urbains, l'aménagement de l'unité foncière devra tenir compte des plantations existantes et en particulier des arbres ; ceux-ci seront maintenus ou bien remplacés par une autre composition paysagère ou le même nombre d'arbres. Les parties communes et l'espace public devront faire l'objet d'un traitement paysager adapté et présentant des alignements d'arbres. L'installation d'une centrale solaire au sol peut être autorisée dans certains secteurs si l'installation ne porte pas atteinte aux paysages. Le maintien des retraits des constructions par rapport à la RN1, aux berges des canaux et des berges permettra de créer et maintenir des trames vertes au sein des parcelles et préserver les perspectives dans les zones ouvertes. Dans les zones naturelles, les arbres de hautes tiges existants doivent être maintenus ou remplacés par des plantations équivalentes. A l'issue des exploitations minières dans les secteurs autorisés dans le SDOM en vigueur, les lieux devront être remis en état avec remodelage des terrains et plantations.
Climat	Le phénomène de montée des eaux lié au changement climatique peut impacter les zones d'habitations, notamment les zones déjà soumises au zonage du PPRI et les zones agricoles. Ce phénomène est plus sensible dans la zone littorale. La construction de logements et bâtiments, l'augmentation de la fréquentation des zones aménagées engendreront plus de circulation automobile sur les routes et chemins. La production de gaz à effet de serre lors des déplacements sera plus importante et aura un impact négatif sur le climat. La déforestation de nouveaux secteurs, dans le cadre des aménagements prévus par le PLU (urbanisation et surtout activité agricole), est un facteur important de production de GES.	Les mesures prises dans le cadre de la préservation des ressources seront profitables à la limitation de l'émission des gaz à effet de serre. Les dispositions du PLU en matière de maintien et restauration des espaces boisés, de réhabilitation des sites miniers limitent les conséquences des défrichements et incitent à la replantation de végétation équivalente. Le projet CEOG de production d'énergie d'origine renouvelable permet d'éviter l'utilisation d'énergie fossile pour la production d'électricité. Cela permet à la commune de Mana d'augmenter son pourcentage d'énergie renouvelable consommé. Les zones urbanisées ou urbanisables, on trouvera des commerces et des services. Les déplacements pour les produits de première nécessité seront courts et possibles sans véhicules à moteur grâce aux liaisons douces qui quadrilleront les quartiers. La mixité fonctionnelle permettra de limiter les déplacements quotidiens pour les besoins de première nécessité. Le PLU de Mana prévoit des réservations. Plusieurs zones ont été réservées pour l'édification de fermes solaires et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable. La commune de Mana augmentera donc son pourcentage d'énergie renouvelable consommé. Pour rappel, en Guyane plus de 60 % de l'énergie produite est renouvelable.

7 Analyses des effets cumulatifs avec la mise en place du PLU de Mana

Les incidences des OAP et du zonage ont été analysées et caractérisées selon le même système de cotation que pour l'analyse du PADD.

	Qualification des incidences												Impacts cumulés	
	OAP sectorielles et thématiques								Secteurs géographiques					
	RD22 Entrée Ouest du centre- bourg	Charvein	Javouhey	Couachi	Bassin Mine d'Or	Nord RN1 Secteur CEOG	Centre Bourg	Acarouany	La zone littorale	La plaine agricole et forestière	La RN 1 et ses abords immédiats	La zone naturelle sud	PLU MANA	
Biodiversité et milieux naturels	**	**	**	**	**	*/-	*	**	*/-	*/-	*/-	***	**	Impact positif fort
Espaces anthropisés	*/-	*/-	*/-	*/-	*/-	**	***	***	**	**	**	***	*	Impact positif modéré
Pollution et qualité des milieux						/-		**	**	*	**	**	*	Impact positif modéré
Ressources naturelles	*	*	*	*	*		*					***	*	Impact positif modéré
Risques naturels et technologiques	***	***	***	***	**	/-	***	***	**	**	**	**	**	Impact positif fort
Cadre de vie et santé	***	***	***	**	**		***	***	**	**	*/-	***	**	Impact positif fort
Paysages et patrimoine	***	***	***	**	**		***	**	**	**	**	**	**	Impact positif fort
Climat	*	*	*	*	*	***	*					***	*	Impact positifs modéré

8 Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du PLU

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
Biodiversité et milieux naturels	Contrôle du retour à une vocation naturelle des anciennes rizières et plus largement des secteurs qui reprennent une vocation naturelle : Type et qualité du milieu Surface zone naturelle/surface anthropisée	DGTM- Direction Milieux naturels, biodiversité, sites et paysages Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et contrôle de la fonctionnalité des trames vertes et bleues créées et des corridors écologiques	DGTM-Direction Milieux Naturels, Diversité, Sites et Paysages Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
	Évolution de la surface boisée Contrôle de l'évolution des surfaces des espaces naturels notamment celles dédiées aux corridors écologiques	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Données SIG Synthèse annuelle
	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : Implantation et surface des trames bleues et vertes Surface consommée en espaces verts Nature des plantations Respect des distances d'implantation des constructions par rapport aux berges et criques Respect des espaces de transition Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : Vocation de la construction Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de place de stationnement créé Surface de panneau solaire installée	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Espaces anthropisés	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre et évolution du nombre de commerces et restaurants	Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane CCOG – Service développement économique Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Registre du commerce Synthèse annuelle

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
	Surface consommée en espaces urbanisés, naturels et agricoles	DGTM-Direction Planification, Connaissance et Évaluation ONF Guyane - Cellule SIG EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Base de données et SIG Synthèse annuelle
	Contrôle et évolution de la Surface Agricole Utile (SAU) et du nombre d'exploitations agricoles sur la commune	DAAF – Service forêt et aménagement des territoires et Service de l'information et statistiques Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG Synthèse annuelle
Pollution et qualité des milieux	Vérification et conformité des systèmes d'assainissement non collectif : nombre de dispositifs posés et conformes	Gestionnaire de réseau Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement Puis en 2026 par la CCOG	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau
	Nombre et nature des installations classées pour la protection de l'environnement Nombre de contrôle réalisé par la DGTM et nombre de non-conformité induisant des nuisances	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de place de stationnement créé et dispositions prises pour le traitement des eaux pluviales Distance des constructions par rapport aux berges et canaux	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
Ressources naturelles	Contrôle des permis de construire : Nbre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Débit prélevé dans la ressource en eau brute Vérification de l'adéquation avec le besoin et la capacité de la ressource	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Avis des hydrogéologues agréés Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
Risques naturels et technologiques	Nombre d'habitations dans les périmètres de danger autour des ICPE	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
	Nombre et surface de permis miniers accordés Nombre d'accidents et de plaintes	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données DGTM Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Contrôle des permis de construire : Nombre de logements Emprise au sol construite Surface imperméabilisée Nature des matériaux d'imperméabilisation (dispositifs d'infiltration)	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle Nombre de permis de construire délivrés dans les zones soumises aux aléas du PPRI Nature et nombre de travaux réalisés pour réduire les risques naturels	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Recueil des actes administratifs Synthèse annuelle
	Nombre de contrôle de la fonctionnalité des drains hydrologiques	Commune de Mana – Services techniques opérationnels Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Contrôle bi annuel interne Synthèse annuelle
Cadre de vie et santé	Contrôle des permis de construire : Nombre de logements Emprise au sol construite Implantation et surface des trames bleues et vertes Densité et nature des plantations dans les parties communales Respect de l'emprise de la zone réservée Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale Linéaire de voies douces créé	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Permis d'aménager Synthèse annuelle
	Consommation en eau potable des particuliers raccordés ou non Qualité des eaux distribuées	Gestionnaire de réseau Agence Régionale de Santé Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement puis CCOG à partir de 2026	Rapport d'activité du gestionnaire de réseau Rapport ARS après analyses (périodicité variable) Synthèse annuelle
	Nombre de collectes ordures ménagères Nombre d'incidents donnant lieu à l'absence de collecte et nombre de jours sans collecte	CCOG-Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
Paysages et patrimoine	Contrôle des permis d'aménagement et de construire : Linéaire de voies piétonnes végétalisées Implantation et surface des trames bleues et vertes Densité et nature des plantations dans les parties communales Respect de l'implantation des constructions par rapport à la voirie principale Surface consommée en espaces verts Densité et nature des plantations dans les parties communales	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire et d'aménagement Synthèse annuelle
	Nombre de point de vue créé ou maintenu dans les espaces ouverts	Commune de Mana – Services Techniques Opérationnels Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle
	Nombre de permis miniers accordés en zone N et contrôle des remises en état à la fin de l'exploitation	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle

Thématiques	Indice de suivi	Source et Pilotage	Documents / Fréquence de diffusion
Climat	Contrôle des permis de construire : Nombre de logements Emprise au sol construite Surface de plancher Nombre de logements construits avec des dispositions pour l'isolation thermique Nombre de récupérateurs d'eau de pluie installés Nombre de logements construits avec des matériaux recyclables et renouvelables Surface de panneaux solaires installée en toiture	DGTM-Direction Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Permis de construire Synthèse annuelle
	Nombre de ferme solaire et surface de panneaux créée	DGTM-Direction des risque, énergie, mines et déchets Commune de Mana- Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Base de données et SIG DGTM Synthèse annuelle
	Surface consommée en espaces agricoles Nature des exploitations Nombre de bêtes dans l'élevage	Chambre d'agriculture de Guyane EPFA Guyane DAAF – Service forêt et aménagement des territoires Service de l'économie agricole Service de l'information et statistiques Commune de Mana - Service urbanisme, aménagement et foncier Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Demande d'autorisation de défrichement Demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) Base de données et SIG Synthèse annuelle
	Nombre d'aide demandée pour l'accompagnement à la transition énergétique et écologique et leur nature	ADEME Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Rapport activité et base de données ADEME Synthèse annuelle
	% de déchets recyclés dans des filières	CCOG - Service environnement Commune de Mana - Service eau, assainissement, hygiène et environnement	Synthèse annuelle

9 Présentation des méthodes utilisées

Méthodologie utilisée pour l'analyse critique succincte du PLU opposable

Une succincte analyse du PLU opposable a été réalisée. Il s'agissait d'identifier les éléments en lien avec l'environnement en particulier dans le PADD, d'en déterminer les points positifs et négatifs ainsi que les compléments à apporter suite aux évolutions du contexte (en particulier réglementaire) et de l'état des connaissances. Ce travail critique permet ainsi d'indiquer les éléments à reprendre, ceux à écarter et ceux à compléter dans les différentes pièces du futur PLU.

Méthodologie utilisée pour réaliser l'état des lieux environnemental

L'état des lieux environnemental a été réalisé sur la base des éléments existants : PLU, SAR, SDAGE.

Méthodologie utilisée pour déterminer les contraintes/prescriptions/préconisations réglementaires

Le présent document recense l'ensemble des plans, schémas ou programmes à prendre en compte dans le PLU communal (SAR, SDOM...). Pour chacun de ces documents, il est réalisé une présentation succincte servant à rappeler son contexte, puis une analyse de l'articulation entre ce document et le PLU rappelant les contraintes/prescriptions/préconisations réglementaires à prendre en compte.

Propositions d'indicateurs de suivi

Une liste d'indicateurs a été identifiée au regard des incidences qui ont émergé lors de l'évaluation des enjeux du territoire. Les données chiffrées prépondérantes pour chaque thème constituent la référence pour les indicateurs de suivi, suivi prévu dans le cadre de l'évaluation environnementale ex-post du PLU. Un des critères de sélection de ces indicateurs est la disponibilité des données et leur facilité d'accès.



Maîtrise d'ouvrage de la révision du PLU : Mairie de Mana

Groupement d'étude : CEFUAM-ANTEA-L*AGENCE ACTIONS TERRITOIRE-PYRENEES CARTOGRAPHIE